

Temps parental, contacts ou échanges supervisés – District de Montréal

Un service de temps parental, de contacts et d'échanges supervisés est offert aux familles.

À Montréal, deux centres offrent ce service : AMCAL (situé à Pointe-Claire) et le Centre Desjardins (situé dans Hochelaga-Maisonneuve). Ces services sont accordés en priorité aux familles dont le ou les enfants réside(nt) sur l'un des territoires des CIUSSS de l'Île de Montréal. En région, d'autres organismes offrent le service : consultez le www.rqrsda.org pour plus d'information.

À Montréal, ces organismes peuvent offrir deux heures de visite par semaine gratuitement aux familles. Du temps de visite supplémentaire, moyennant des frais, peut être possible selon la disponibilité des organismes et leur liste d'attente respective. Un frais d'ouverture de dossier, payable qu'une seule fois, au coût de 15,00 \$ par parent ou par l'un des deux parents et un tiers bénéficiant d'une ordonnance ou d'une entente de contact, est exigé pour chaque nouvelle famille, tant pour les services de visites supervisées que pour les échanges pour le temps parental ou les contacts.

L'organisme verra à organiser les modalités des visites ou des échanges avec les parents ou le tiers, conformément à ce qui est prévu dans l'ordonnance ou dans l'entente et ce, dans les limites de ses ressources (horaire, disponibilité des locaux, etc.), et après la tenue d'une rencontre d'admission individuelle avec chacun des parents ou le tiers pour compléter l'ouverture de dossier.

Des frais de retard ou d'annulation, si ceux-ci sont trop fréquents, peuvent s'appliquer. Les échanges supervisés sont actuellement offerts gratuitement au Centre Desjardins, et au coût de 5,00 \$ par échange supervisé auprès d'AMCAL.

La demande de service doit être faite directement auprès de l'organisme par un parent, le tiers ou l'avocat d'une de ces parties. La demande doit inclure une copie de l'ordonnance de la Cour supérieure, de l'entente écrite intervenue en médiation ou de l'entente signée entre les parents (et le tiers le cas échéant), en présence ou non d'un avocat. La demande doit également inclure les coordonnées des deux parents et du tiers le cas échéant, ou celles de leurs avocats si les coordonnées d'un parent ou du tiers sont confidentielles, afin de permettre à l'organisme offrant le service de prendre contact avec chacun(e). Vous trouverez à cette fin un formulaire uniformisé de transmission des coordonnées dans la section portant sur les droits d'accès supervisés du site Internet du Barreau de Montréal (au bas de la page web : <https://www.barreaudemontreal.qc.ca/index.php?q=avocats/CS-fam>)

Un rapport d'observation du déroulement des visites ou des échanges (il ne s'agit pas d'un rapport d'expert) sera transmis aux parents, au tiers, leur avocat et à l'avocat de(s) l'enfant(s) le cas échéant après chaque visite ou échange, selon leur demande et leur autorisation de divulgation de renseignements personnels auprès de l'organisme offrant le service, à moins d'une entente ou d'une ordonnance prévoyant la transmission des rapports d'observation sans le consentement de

l'un ou l'autre des parents ou du tiers le cas échéant. Aucun frais n'est demandé pour la préparation des rapports d'observation ; des frais peuvent s'appliquer pour un travail de caviardage.

Les services se dérouleront exclusivement dans les locaux de l'un des deux organismes (ou dans un endroit public à proximité tel un parc ou un restaurant si l'ordonnance le prévoit ou si les parties y consentent et que l'organisme considère que la collaboration des parents est adéquate). Aucune visite dans un autre lieu privé, comme le domicile de l'un des parents ou du tiers, n'est possible.

Advenant le cas où un problème survient, l'organisme communiquera avec les parents, le tiers ou leur avocat pour leur en faire part. De plus, en cas de non-respect des règles de l'organisme ou des modalités de l'ordonnance ou de l'entente, l'organisme peut refuser d'offrir le service de supervision.

Ce document de présentation des services offerts émane du Comité régional sur la supervision des droits d'accès. Pour toute question, vous pouvez communiquer avec l'un des membres suivants :

AMCAL

514-694-3161, poste 228

droitsdaccess@amcal.ca

Centre Desjardins

514-252-7442

centredesjardins@ymcaquebec.org

Me Suzanne Moisan

Membre du Comité de liaison de la Cour supérieure avec le service d'expertise psychosociale et de médiation familiale.